

VILLE DE MONTMELIAN
REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE 2020

1 – PRESENTATION

Concours poétique organisé par la Ville de Montmélian avec le concours du Comité de Coordination et d'Animation (CCA) sous le patronage de la Société des Poètes et Artistes de France (SPAF),délégation « Bugey Savoie Alpes Dauphiné »

DATE LIMITE DE PARTICIPATION : 31 MAI 2020

Ce concours est ouvert à tous les poètes d'expression française sans condition ni d'âge ni de nationalité. L'accès au concours est réparti en quatre tranches :

T1 : Adultes de plus de 18 ans

T2 : Adolescents de 13 à 18 ans

T3 : Enfants jusqu'à 13 ans

T4 : Collectif : accessible à toute forme de collectivités (scolaires, centres, clubs, associations etc...)

Les **T2** et **T3** feront figurer leur **date de naissance sur leur texte**.

2- CATEGORIES MISES AU CONCOURS

a) Prix poésie classique ou poème à forme fixe

Une parfaite application de la versification sera exigée.

b) Prix « espoir classique »

Ce prix récompensera un poète classique débutant dont les écrits paraissent prometteurs.

c) Prix « Poésie libre »

Attention ! Le poème libre doit avant tout restituer l'effet de liberté voulu par son auteur lors de sa composition. Il ne doit donc **ni comporter des rigueurs propres au classique ni se comparer à la prose poétique**.

Pour les catégories a, b et c, présenter un ou deux poèmes (maximum), totalisant pour chacun au plus 50 vers.

c) Prix « Contes - Nouvelles - Récits poétiques - Prose poétique »

Présenter un texte. 4 pages maximum.

d) Prix « Ecrit épistolaire »

Présenter une lettre ou un monologue.

e) Prix « Texte de chanson ou slam »

Présenter un ou deux textes maximum.

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les textes devront être anonymes, dactylographiés (ou très lisiblement calligraphiés), écrits à l'encre noire sur feuille format 21/29,7 **sur une seule face**, présentés en deux exemplaires. Le candidat fera figurer, en haut à gauche de la feuille, la catégorie choisie.

Tout candidat joindra à son envoi une **enveloppe cachetée** contenant **son identité et ses coordonnées**, et inscrira sur l'enveloppe **le titre et les cinq premiers mots** des textes présentés.

6 -DROITS DE PARTICIPATION

a) Frais de participation

Les frais de participation s'élèvent à 8€ pour l'ensemble des textes présentés.

Pour la catégorie T2 et T3, la participation est gratuite. Ces sommes sont à régler lors du dépôt des textes en mairie ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public joint à l'envoi si celui-ci est fait par la Poste.

b)- Envoi des textes

La participation au concours est recevable par voie postale (non recommandé) ou en dépôt direct en mairie de Montmélian avant la **date de clôture, le 31 mai 2020**.

Adresse :

Le candidat joindra à son envoi une enveloppe timbrée, affranchie à 100g, format 229 x3 24 à son adresse.

7 -ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix sont des livres offerts par la Ville de Montmélian.

Le Jury, composé de poètes reconnus sous la présidence de M. François GUERRAZ, attribuera, à l'issue d'un délibéré collectif, les prix qu'il estimera juste de décerner.

Créés par le Jury selon les circonstances, les prix hors catégories, récompensent ou encouragent des originalités de tout type non requises par le règlement : humour, ironie, humeur, forme particulière, acrostiche, calligraphie etc...

En hommage à André Poipy, fondateur du Concours de la Ville de Montmélian, ce prix récompense un envoi dont le thème est une réflexion philosophique sur la place de l'homme dans le monde.

Le jury peut aussi n'attribuer aucun prix si la qualité des textes est jugée insuffisante.

Il est souverain, ses décisions sont sans appel.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les envois non conformes ne seront pas examinés.

Tous les participants seront informés du palmarès par courrier.

8- REMISE DES PRIX

La remise des prix, organisée par la Ville de Montmélian, en présence des membres du Jury, aura lieu en séance publique

le 14 novembre 2020

à Montmélian

Auditorium de l'Espace Léonard de Vinci.

Tous les participants y sont invités. Les lauréats absents pourront recevoir leur prix ou le demander en mairie dans un délai de trois mois.

Tout renseignement complémentaire est à demander à

Mairie de Montmélian

Place Albert Serraz

BP 1

73801 MONTMELIAN CEDEX

communication@montmelian.com

www.montmelian.com